

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



REGLEMENT – Plan de zonage – Partie urbaine

PLU initial approuvé le 3/03/16  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 2/08/16  
Modification de droit commun approuvée le  
Le Maire

ECHELLE : 1 / 2 000<sup>ème</sup>

**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

Avenue de La Chapelle – Résidence La  
Croisée des Chemins N°1 – 05200  
24000 VILLARD  
Tél / Fax : 04 92 48 51 80  
Mail : contact@alpicite.fr  
Web : www.alpicite.fr

Zones du PLU

- UA : Centre ancien
- UB : Extension récente de l'urbanisation
- UE / UEb / UEg : Zones d'activités économiques
- UM : Zone militaire de l'Hélistation
- US1 / US2 : Zones à vocation médicale et sanitaire
- 1AUa / AUB : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitation
- 1AUE : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
- 2AU : Zone d'urbanisation future dédiée à l'habitat soumis à modification du PLU
- 2AUE : Zone d'extension future de la ZAE soumise à modification du PLU
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur des chalets d'alpage des Ayes et du Mélézin
- Ap : Zone agricole stricte non constructible
- As : Zone agricole autorisant l'implantation de serres
- N : Zone naturelle protégée
- Nc1 / Nc2 : Secteurs réservés aux carrières
- Nep : Secteur réservé aux équipements publics
- Nf : Secteur de protection des captages en eau potable
- Nhe1 : Secteur d'extension des constructions à vocation économique
- Nhe2 : Secteur de stockage et de transformation du bois
- NL : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- Nliac : Secteur correspondant au lac de l'Orceyrette
- Np : Secteur à forts enjeux paysagers totalement inconstructibles
- Nt : Secteur autorisant l'implantation d'hébergements touristiques

Prescriptions spécifiques

- Emplacements réservés
- Secteurs remarquables à préserver (Art L151-19 du CU)
- Espace naturel à protéger : Bois des Ayes (Art L151-23 du CU)
- Secteur de mixité sociale (Art L151-15 du CU)
- ★ Elément patrimonial à préserver (Art L151-19 du CU)

Autres informations

- Canaux à préserver (Art L151-19 du CU)
- Périmètre d'application des OAP

Descriptions du territoire

- Bâti identifié au cadastre DGFiP 2018
- Bâti non cadastré
- Bâtiment agricole
- Cours d'eau

